



Commission des finances et des affaires générales

710 - Co-financement des voiries nationale et communale

Proposition d'adoption des modalités d'attribution et du montant des aides financières accordées par le Département du Bas-Rhin au titre du fonds d'urgence aux Communes placées en état de catastrophe naturelle suite aux événements climatiques de l'été 2016

Rapport n° CD/2017/045

Service Chef de file :

M3 - Entretien et exploitation

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental, de décider des modalités d'attribution et du montant des aides financières allouées par le Département au titre du fonds d'urgence pour les communes placées en état de catastrophe naturelle suite aux événements climatiques de l'été 2016.

1/ Contexte

Suite aux intempéries de l'été 2016, plusieurs communes du département ont subi d'importants dégâts matériels causés par des coulées de boue et de violentes inondations.

Le Conseil Départemental, lors de sa session plénière du 20 juin 2016 a décidé d'ouvrir une ligne de crédits exceptionnelle pour les travaux d'urgences dotée d'un montant de 1 million d'euros aujourd'hui dénommé Fonds d'Urgence.

Les communes et les groupements de communes concernés par ces événements ont été invités à constituer un dossier de demande d'aides auprès de l'Etat et du Département.

Les arrêtés ministériels parus les 15 juin, 16 et 26 septembre et le 22 novembre 2016 ont classé en état de catastrophe naturelle dans le Bas-Rhin les Communes de Crastatt, Goerlingen, Hohengoeft, Knoersheim, Kuttolsheim, Lochwiller, Niederbronn-Les-Bains, Preuschdorf, Rangén, Romanswiller, Wangenbourg-Engenthal, Wasselonne, Westhoffen, Zehnacker, et Zeinheim.

2/ Modalité d'attribution et de calcul des aides

Pour être éligible au Fonds d'Urgence mis en place par le Département du Bas-Rhin, les Communes sinistrées doivent être placées en état de catastrophe naturelle et justifier des travaux de remise en état ou de réparation des biens non assurés portant sur :

- les infrastructures routières et les ouvrages d'art
- les biens annexes à la voirie, nécessaires à la sécurisation de la circulation, y compris les trottoirs, les itinéraires cyclables, les réseaux de distribution d'eau et d'assainissement.

Il est proposé au Conseil Départemental d'accorder, déduction faite de toutes les indemnités versées par l'Etat et les autres co-financeurs, une aide de 50% du montant HT des travaux d'investissement.

Cette aide a vocation à intervenir sur le solde de l'opération. Le montant précis de la contribution du Département sera calculé sur la base des factures acquittées de

travaux transmises par les communes et les groupements de communes, certifiées par le Percepteur, et de la notification des aides octroyées par les autres contributeurs.

Il est proposé que ne soient pas éligibles au titre du fonds d'urgence :

- Les travaux et les frais liés au nettoyage
- Les travaux sur le domaine des associations foncières
- Les travaux sur les cours d'eau et leurs dépendances

3/Attribution des aides

Il est proposé au Conseil Départemental de fixer le plafond des aides destinées aux communes et aux groupements de communes à :

- 5 572 € pour la Commune de GOERLINGEN
- 27 222€ pour la Commune de HOHENGOEFT
- 91 609 € pour la Commune de KUTTOLSHEIM
- 8 999 € pour la Commune de LOCHWILLER
- 10 014 € pour la Commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS
- 16 997 € pour la Commune de PREUSCHDORF
- 25 056 € pour la Commune de WESTHOFFEN
- 226 505 € Pour la Communauté de Communes DES COTEAUX DE LA MOSSIG qui se décompose comme suit :
 - 14 414 € pour la Commune de CRASTATT
 - 19 167 € pour la Commune de KNOERSHEIM
 - 2 548 € pour la Commune de RANGEN
 - 22 975 € pour la Commune de ROMANSWILLER
 - 136 643 € pour la Commune de WASSELONNE
 - 10 750 € pour la Commune de WANGENBOURG-ENGELTHAL
 - 16 210 € pour la Commune de ZEHNACKER
 - 3 798 € pour la Commune de ZEINHEIM

L'ensemble de ces aides représente une somme totale de 411 974 € imputée sur le fonds d'urgence.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
2016/1	P 2016 Inondations	1 000 000€	1 000 000€	411 974€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Finances et des Affaires Générales, le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

- *Confirme son engagement aux côtés des communes et des groupements de communes sinistrés, placées en état de catastrophe naturelle suite aux événements climatiques survenus au cours de l'été 2016.*
- *Décide de fixer la participation départementale à 50% du montant HT des travaux d'investissement restant à la charge des communes et des groupements de communes, déduction faite de toutes les indemnisations de toute nature qu'elles sont susceptibles de percevoir par l'Etat et autres co-financeurs.*
- *Décide d'attribuer aux Communes et aux groupements de Communes sinistrés un montant plafonné d'aides de 411 974 € réparti comme suit :*

- *5 572 € pour la Commune de GOERLINGEN*
- *27 222€ pour la Commune de HOHENGOEFT*
- *91 609 € pour la Commune de KUTTOLSHEIM*
- *8 999 € pour la Commune de LOCHWILLER*
- *10 014 € pour la Commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS*
- *16 997 € pour la Commune de PREUSCHDORF*
- *25 056 € pour la Commune de WESTHOFFEN*
- *226 505 € pour la Communauté de Communes DES COTEAUX DE LA MOSSIG qui se décomposent comme suit :*
 - o *14 414 € pour la Commune de CRASTATT*
 - o *19 167 € pour la Commune de KNOERSHEIM*
 - o *2 548 € pour la Commune de RANGEN*
 - o *22 975 € pour la Commune de ROMANSWILLER*
 - o *136 643 € pour la Commune de WASSELONNE*
 - o *10 750 € pour la Commune de WANGENBOURG-ENGELTHAL*
 - o *16 210 € pour la Commune de ZEHNACKER*
 - o *3 798 € pour la Commune de ZEINHEIM*
- *Décide d'imputer les sommes versées aux communes et aux groupements de communes sur le fonds d'urgence.*

Strasbourg, le 07/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY